



Décision individuelle n°2026-0062 du 10/04/26
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de la commune de MOLEZON, représentée par son maire au moment du dépôt Monsieur David FLAYOL, reçue complète en date du 16 octobre 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public suite à sa saisine du 23 février 2026,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DÉCIDE

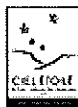
Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

**La commune de MOLEZON, [REDACTED], représentée par son
maire monsieur Frédéric LAURENT**

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **aménagement de sécurité, gestion des eaux pluviales**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de MOLEZON / RD 983, secteur entre Le Bruguier et La Rouvière, localisation en cœur du Parc national,**



La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - prescriptions générales :

- les engins utilisés sur site doivent être en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide ;
- les installations et dépôts doivent présenter pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné.

2-2 - concernant les maçonneries :

- les maçonneries sont réalisées en mettant en œuvre la technique "*aspect pierre sèche*" ;
- des pierres de schiste, d'extraction locale, sont employées. L'appareil est semblable à celui des anciens ouvrages alentour ;
- le mortier de hourdage doit rester invisible. La mise en œuvre doit être soignée ;
- les couronnements sont traités avec soin en utilisant de grands modules de schiste (d'une épaisseur supérieure ou égale à dix centimètres).

2-3 - concernant les aqueducs :

- les avaloirs sont habillés de pierres de schiste. Les éléments en béton doivent rester discrets. Les arêtes vives sont proscrites. Les joints doivent être serrés ;
- les puisards des aqueducs sont sécurisés par des grilles métalliques. L'acier est laissé brut, sans traitement ;
- les exutoires des buses sont tenus légèrement en retrait des maçonneries, pour permettre leur mise en discrétion.

2-4 - concernant la création du fossé :

- le linéaire concerné ne doit pas dépasser cent quatre-vingt-dix mètres (190 mètres) ;
- dans le profil en travers, l'emprise ne doit pas excéder un mètre et cinquante centimètres (1,50 mètre) en pied de talus ;
- la paroi créée doit avoir un aspect le plus naturel possible, en évitant de rendre visible les traces d'outils ;
- des replats sont aménagés dans la paroi, afin de faciliter la reconquête de la végétation. L'arrête de cette paroi est légèrement arrondie, le raccordement au terrain naturel est doux et soigné.

2-5 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-6 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.



Parc national des Cévennes

10 bis, place du Palais - 48000 Le Vigan, Lozère 08700

Tel : 03 00 46 49 33 00

www.cevennes-parcnational.fr / cevennes-parcnational@parcnational.fr

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 10/04/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Vincent CLIGNIEZ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de MOLEZON
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2025-3219)



Parc national des Cévennes
696, place du Palais national Florac, Trois Rivières
tél : 04 66 49 53 11
www.cevennes-parcnational.fr

